

LA FONCIÈRE

Fonds de placement contractuel de droit suisse de la catégorie «Fonds immobiliers» au sens des art. 58ss de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC)

Annonce d'émission et de cotation des parts émises contre droits de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital de La Foncière

Investissements Fonciers S.A., Chemin de la Joliette, 1001 Lausanne, direction du fonds immobilier «LA FONCIERE» a décidé de procéder à l'émission, d'un maximum de :

1'237'107 nouvelles parts LA FONCIERE

Les nouvelles parts sont offertes en souscription aux actuels détenteurs de parts «LA FONCIERE»

du 16 mars au 25 mars 2020, à midi (12:00 CET)

aux conditions suivantes :

Rapport de souscription :	Un droit de souscription est attribué à chaque part actuelle. -10- parts actuelles donnent le droit de souscrire à -1- nouvelle part «La Foncière» moyennant le paiement du prix de souscription en espèces.
Offre de souscription :	L'émission étant effectuée sur une base «best effort», c'est-à-dire, sans prise ferme, les parts non souscrites ne seront pas émises et le montant de l'émission sera modifié en conséquence. Le nombre de parts émises sera fixé par la direction du fonds à l'expiration du délai de souscription et ce, en fonction des souscriptions enregistrées. Par conséquent, le nombre de parts émises pourra être inférieur à celui prévu. La Banque Cantonale de Genève (BCGE) se réserve le droit, après l'expiration du délai de souscription, de souscrire tout ou partie des parts qui n'auraient pas été acquises. Dans la mesure où les détenteurs actuels de parts n'exercent pas tous leurs droits de souscription, ou lorsqu'ils vendent tout ou partie de ces droits, de nouveaux investisseurs pourront souscrire à cette augmentation de capital au prix de souscription mentionné ci-dessous, augmenté, le cas échéant, de la valeur des droits de souscription normalement nécessaires à cette acquisition.
Prix de souscription :	CHF 88.– net par nouvelle part. Il a été fixé conformément au «Prospectus avec contrat de fonds de placement intégré»; il se fonde sur la valeur nette d'inventaire (après déduction de la distribution) en date du dernier bouclement annuel, soit au 30 septembre 2019, à laquelle s'ajoutent les revenus cumulés ainsi que la commission d'émission et les frais accessoires prévus dans le contrat de fonds.
Jouissance :	Les nouvelles parts donnent droit au dividende à compter du 1er octobre 2019 pour l'exercice social 2019/2020.
Droits de souscription :	Dématérialisés.
Attribution des droits de souscription :	L'attribution des droits de souscription aura lieu le 13 mars 2020 (après la clôture du négoce). Les parts seront négociées ex-droits de souscription à partir du 16 mars 2020.
Exercice des droits de souscription :	Les parts étant conservées sous forme de titres intermédiaires en dépôt auprès d'un établissement bancaire, les droits de souscription seront reconnus aux investisseurs par leur banque dépositaire et devront être exercés conformément aux instructions de celle-ci.
Négoce des droits de souscription :	Les droits de souscription seront négociables à la SIX Swiss Exchange du 16 mars 2020 au 23 mars 2020. Passé cette date, ils seront réputés caducs, sans valeur et sans compensation. L'exercice du droit de souscription est irrévocable. La valeur à laquelle sont négociés les droits de souscription auprès de la SIX Swiss Exchange dépend des variations de l'offre et la demande. Il n'y a aucune garantie que durant cette période un marché actif et dynamique se développe pour les droits de souscription. Le maintien du cours des droits de souscription ne peut être garanti.
Cotation :	La cotation des nouvelles parts a été demandée et accordée selon le Standard pour les placements collectifs de capitaux de la SIX Swiss Exchange et aura lieu le 31 mars 2020. Le négoce sera effectué en francs suisses (CHF).
Libération :	Les parts souscrites devront être payées au plus tard le 31 mars 2020.
Résumé des principales conditions liées aux valeurs :	Les principales conditions sont détaillées dans le prospectus d'émission et de cotation et ses annexes, dont le contrat de fonds de placement approuvé par la FINMA. Les derniers rapports annuel et semestriel de La Foncière font partie intégrante du prospectus d'émission et de cotation dès leur émission. Ils y sont incorporés par référence.
Forme et matérialisation des titres :	Les nouvelles parts émises ne seront pas livrées sous forme de titres physiques. Elles seront émises sous forme de titres intermédiaires au sens de l'art. 973b CO et de la loi fédérale sur les titres intermédiaires (LTI) du 3 octobre 2008 et seront créées par la remise à la SIX SIS SA d'un certificat global représentant l'ensemble des nouvelles parts émises. Les droits des détenteurs de parts sont représentés chez l'intermédiaire financier de leur choix. Les parts sont librement transférables, sous réserve des dispositions particulières applicables aux systèmes de règlement et de clearing. Les parts sont négociées à la SIX Swiss Exchange et la compensation se fait par l'intermédiaire de la SIX SIS SA.
Restrictions de vente :	U.S.A., U.S. persons, Royaume- Uni et EEE.
Prospectus d'émission et de cotation :	Le prospectus d'émission et de cotation est complété conformément aux exigences de l'Information spécialisée de la SFAMA concernant l'Emission de parts de fonds immobiliers. Aucune modification importante n'a été apportée au prospectus d'émission et de cotation entre le moment de sa publication et celui de la publication de l'annonce de cotation. Seul le prospectus d'émission et de cotation fait foi pour la cotation.
Prospectus / Information :	Le prospectus d'émission et de cotation et ses annexes, le prospectus avec contrat de fonds de placement intégré, le prospectus simplifié, les rapports annuels et semestriels de La Foncière, une liste des achats et ventes effectués pour le compte de La Foncière au cours de l'exercice, ainsi que toute information complémentaire au sens de l'art. 41 du Règlement de cotation, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la direction du fonds, Investissements Fonciers S.A., Chemin de la Joliette 2, 1001 Lausanne, et auprès de la banque dépositaire, Banque Cantonale de Genève (BCGE), Quai de l'île 17, 1211 Genève 2.
Droit applicable / For :	L'offre et la vente des parts de La Foncière en Suisse ou à partir de la Suisse sont régies par le droit suisse. Le for se situe au siège de la direction du fonds, Investissements Fonciers S.A., à Lausanne.

Cette annonce de cotation n'est pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO (toujours applicables selon l'article 109 al. 2 CO) ni au sens des articles 35 et suivants LFin. Le prospectus d'émission et de cotation en français, qui seul fait foi pour l'admission en bourse, peut être obtenu gratuitement auprès d'Investissements Fonciers S.A. à Lausanne (Tél. 021 613 11 88 / fax 021 613 11 89) et de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) à Genève (Tél. 022 809 35 43 / fax 022 809 24 25).

Cette annonce est publiée uniquement en vue de la cotation des nouvelles parts à la SIX Swiss Exchange et ne représente pas une offre pour l'achat de nouvelles parts.

Lausanne/Genève, le 11 mars 2020

La direction du fonds
Investissements Fonciers S.A.

La Banque dépositaire
Banque Cantonale de Genève

No de valeur de la part «LA FONCIERE»
No de valeur des droits de souscription

278.226
52402698

ISIN – CH0002782263
ISIN – CH0524026983